

# FEUILLE FÉDÉRALE

76<sup>e</sup> année.

Berne, le 16 avril 1924.

Volume I.

---

Paraît une fois par semaine. Prix: **20 francs** par an; **10 francs** pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.

Insertions: **50 centimes** la ligne ou son espace: doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss Erben, à Berne.

---

## RAPPORT

du

### Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1923.

(Du 26 février 1924.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Conformément à l'art. 47 de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur notre gestion pendant l'année 1923.

#### A. Partie générale.

##### Personnel.

M. le Dr. Franz Schmid, président du Tribunal fédéral, est décédé le 30 novembre. L'Assemblée fédérale a nommé juge fédéral à sa place M. le Dr. J. Engeler, juge cantonal à St-Gall, et a désigné comme président du Tribunal jusqu'à la fin de 1924 M. A. Affolter, jusqu'alors vice-président, et comme vice-président M. A. Stooss. M. Engeler a été attaché par le Tribunal à la 1<sup>re</sup> section civile.

Le 15 juin M. le Dr. Weiss, greffier du Tribunal fédéral, a donné sa démission pour se consacrer au barreau. Le Tribunal a nommé à sa place le 25 juin M. le Dr. J. Gassmann, greffier de la Cour d'Appel de Bâle-Ville.

M. Fritz Moser a donné sa démission de son emploi de registrateur et M. Henri Gilliard, commis de 1<sup>re</sup> classe, est décédé le 15 septembre.

##### Nombre et répartition des affaires.

Le nombre des recours de droit public déposés pendant l'année a à peine diminué par rapport à celui des recours de l'année précédente (767 contre 773 en 1922). Le tribunal aura,

au cours de l'année, à étudier la question de savoir si l'on peut décharger la Section de droit public par des mesures d'organisation, notamment par l'attribution aux Sections civiles de certains recours de droit public et si cela est possible sans révision de l'art. 16 O. J. F. Si une telle révision se révélait nécessaire, il y aurait à examiner l'opportunité d'une révision simultanée de l'art. 19 O. J. F. qui oblige à confier la présidence de la Section de droit public au président ou au vice-président nommé par l'Assemblée fédérale; cette disposition peut en effet entraîner, dans la composition des sections, des changements qu'il y aurait intérêt, suivant les cas, à éviter. Pour le moment et déjà depuis quelque temps, la Section de droit public cherche à faire face au nombre croissant des recours en apportant des simplifications dans l'instruction des affaires et dans la rédaction des arrêts.

En ce qui concerne les Sections de droit civil, le nombre des recours a un peu diminué (536 contre 598 en 1922 et 758 en 1921). Cela s'explique sans doute par les mêmes raisons que la diminution des procès civils constatée dans les cantons. Nous ne sommes pas en mesure de dire si ce sont les circonstances économiques générales ou l'augmentation des frais judiciaires et des honoraires d'avocats qui sont la cause essentielle de cette diminution. D'après nos observations, il nous paraît que, soit au fédéral soit dans certains cantons, le renchérissement de la justice civile atteint, si même elle ne dépasse, les limites de ce qui est admissible et que l'intérêt général doit en souffrir.

#### Divers.

Le nombre total des séances a été de 262 (contre 267 en 1922), se répartissant comme suit:

Plenum	3
I <sup>re</sup> section civile	78
II <sup>e</sup> »	72
Section de droit public.	79
Chambre des poursuites et des faillites	22
Cour de cassation pénale	7
Cour pénale	1
	<hr/>
Total	262

Il y a lieu de relever que 285 recours adressés à la chambre des poursuites et des faillites ont été liquidés par voie de circulation.

**Statistique des causes liquides de 1919 à 1923.**

Nature des causes	1919			1920			1921			1922			1923			
	Reportées de 1918	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1919	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1920	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1921	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1922	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées à 1924
<b>I. Affaires civiles.</b>																
1. Procès civils directs . . .	27	31	21	37	39	32	44	20	35	29	24	26	27	53	20	60
2. Recours en réforme . . .	86	627	613	100	697	639	158	758	796	120	598	623	95	536	560	71
3. Recours de droit civil . . .	4	27	29	2	40	40	2	31	29	4	31	34	1	53	49	5
4. Autres affaires civiles . . .	1	12	13	—	13	12	1	31	29	3	21	22	2	12	13	1
5. Affaires d'expropriation . . .	70	95	84	81	56	94	43	257	50	250	132	267	115	109	152	72
<b>II. Affaires pénales . . . . .</b>	21	79	77	23	56	68	11	38	37	12	28	33	7	26	28	5
<b>III. Contestations de droit public . . . . .</b>	61	410	374	97	600	577	120	756	745	130	773	763	140	767	756	151
<b>IV a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite . . . . .</b>	1	245	236	10	216	208	18	271	282	7	347	348	6	349	340	15
<b>b. Requêtes en liquidation forcée de Compagnies de chemins de fer, demandes de concordats de celles-ci . . . . .</b>	—	—	—	3	10	7	6	13	10	9	17	15	11	4	10	4
<b>V. Juridiction non contentieuse</b>	9	3	8	1	4	5	—	3	3	—	1	1	—	1	1	—
<b>Total</b>	280	1529	1455	354	1731	1682	403	2178	2016	564	1972	2132	404	1910	1929	385

## B. Partie spéciale.

### I. Administration de la justice civile.

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral a eu à s'occuper en 1923.

Nature de la cause	Reportées de 1922	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1924
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (Art. 48—52 O J F) . . . .	27	53	80	20	60
2. Recours en réforme (Art. 56 ss. O J F) . . . . .	95	536	631	560	71
3. Recours de droit civil (Art. 86 et 87 O J F) . . . . .	1	53	54	49	5
4. Demandes de revision, d'interprétation, de modération	2	12	14	13	1
5. Recours en matière d'expropriation . . . . .	115	109	224	152	72
Total	240	763	1003	794	209

*Ad 1.* Suivant leur nature, les 80 causes portées directement devant le Tribunal fédéral se répartissent comme suit:

1. Contestations entre corporations ou particuliers comme demandeurs et la Confédération comme défenderesse . . . . .	12
2. Contestations entre cantons d'une part, et corporations ou particuliers d'autre part . . . . .	18
3. Contestations en matière de bourgeoisie entre communes de différentes cantons . . . . .	1
4. Demandes basées sur l'article 23 de la loi fédérale du 1 <sup>er</sup> mai 1850 sur l'expropriation . . . . .	29
5. Procès basé sur l'art. 30, al. 3 L. F., concernant l'établissement et l'exploitation des chemins de fer suisses . . . . .	1
A reporter	61

Report 61

6. Contestation relative à l'art. 12, al. 6, de la loi fédérale concernant l'acquisition et l'exploitation de chemins de fer par la Confédération, du 15 octobre 1897 . . . . .	1
7. Procès portés devant le Tribunal fédéral d'accord entre les parties . . . . .	17
8. Procès contre l'Office suisse d'assurance contre les accidents . . . . .	1
	<u>80</u>

Les 80 procès directs ont été liquidés:

par transaction ou passé-expédient . . . . .	11
par décision de non-entrée en matière . . . . .	3
par jugement . . . . .	6
ont été reportés à 1924 . . . . .	60
	<u>80</u>

5 procès ont été liquidés par la I<sup>re</sup> section civile, 9 par la II<sup>e</sup> section civile et 6 par la section de droit public.

*Ad 2.* Les 560 recours en réforme liquidés, dont 79 en procédure écrite, concernaient:

1. Le code civil (nouveau droit) . . . . .	158
soit:	
Droit des personnes . . . . .	4
Droit de famille (divorces 57; paternité 26; autres questions 27) . . . . .	110
Droit de succession . . . . .	14
Droits réels (propriété 11; préemption 1; voisinage 2; servitudes 1; gage 4; cédula hypothécaire 2; droit de gage 9) . . . . .	30
	<u>158</u>
2. Droit des obligations . . . . .	325
et notamment:	
Dispositions générales (dommages-intérêts en raison de contrat ou d'acte illicite 23) . . . . .	66
Vente . . . . .	113
	<u>483</u>
A reporter	483

	Report	483
Bail à loyer et bail à ferme . . . . .	14	
Contrat de travail . . . . .	18	
Contrat d'entreprise . . . . .	19	
Cautionnement . . . . .	16	
Société . . . . .	19	
3. Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (actions révocatoires II) . . . . .		20
4. Loi sur la responsabilité des chemins de fer . . . . .		5
5. Loi sur la propriété intellectuelle . . . . .		8
6. Assurance . . . . .		13
7. Convention internationale sur le transport des marchandises par chemin de fer . . . . .		4
8. Recours sur lesquels le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière à raison de l'application du droit cantonal ou étranger . . . . .		27
		<hr/> 560

Des 560 recours en réforme, 292 ont été liquidés par la I<sup>re</sup> section civile et 268 par la II<sup>e</sup> section; de ces derniers 51 rentraient dans le domaine réglementaire de la I<sup>re</sup> section.

Des 71 causes reportées à 1924, 3 ont été introduites en 1922, 4 pendant le premier semestre et les autres au cours du deuxième semestre de 1923.

Le tableau suivant indique la provenance et le genre de liquidation des 631 recours en réforme :

Cantons	Non-entrés en matière	Retrait du recours ou transaction	Recours déclarés fondés en tout ou en partie	Recours rejetés	Renvoi au tribunal cantonal	Recours reportés à 1924	Total
Appenzell-Rh. ext. . .	1	3	—	3	—	2	9
Appenzell-Rh. int. . .	—	—	—	1	—	—	1
Argovie . . . . .	3	9	3	14	2	1	32
Bâle-Campagne . . .	1	—	2	—	—	1	4
Bâle-Ville . . . . .	1	3	2	17	—	3	26
Berne . . . . .	6	9	6	27	1	5	54
Fribourg . . . . .	2	2	1	7	1	1	14
Genève . . . . .	12	14	11	33	4	12	86
Glaris . . . . .	—	—	—	1	—	—	1
Grisons . . . . .	4	2	4	7	—	1	18
Lucerne . . . . .	4	11	9	17	1	5	47
Neuchâtel . . . . .	3	7	5	13	1	2	31
Nidwald . . . . .	—	—	—	1	—	—	1
Obwald . . . . .	1	—	1	2	—	—	4
Schaffhouse . . . . .	—	1	—	4	—	—	5
Schwyz . . . . .	—	—	1	1	—	2	4
Soleure . . . . .	—	3	5	5	—	4	17
St-Gall . . . . .	2	7	4	11	—	3	27
Tessin . . . . .	10	7	1	16	1	2	37
Thurgovie . . . . .	1	4	4	7	—	2	18
Uri . . . . .	2	—	—	1	—	—	3
Valais . . . . .	5	5	5	7	—	3	25
Vaud . . . . .	6	8	5	14	1	3	37
Zoug . . . . .	—	—	—	3	—	—	3
Zurich . . . . .	12	27	6	60	3	19	127
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>122</b>	<b>75</b>	<b>272</b>	<b>15</b>	<b>71</b>	<b>631</b>

Les motifs pour lesquels dans 76 cas le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur les recours interjetés sont les suivants: Dans 28 cas, il y avait lieu à l'application du droit cantonal ou étranger; dans 23 cas, la valeur litigieuse n'était pas atteinte, ou il n'y avait pas de jugement au fond; dans 25 cas, les formes légales n'avaient pas été observées, ou bien le recours était tardif.

Ad 3. Des 49 recours de droit civil, l'un ayant trait à l'annulation de titres au porteur a été traité par la I<sup>re</sup> section

civile, tous les autres ont été liquidés par la II<sup>e</sup> section civile et concernaient: 10 la puissance paternelle (loi OJF art. 86, ch. 2); 26 la tutelle (art. 86, ch. 3); 9 l'application du droit cantonal ou étranger au lieu du droit fédéral, ou la violation de la loi fédérale du 25 juin 1891 (art. 87); 1 capacité requise pour contracter mariage; 1 capacité civile; 1 action alimentaire. 17 recours ont été rejetés; 4 ont été déclarés fondés; 23 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière, et 4 ont été retirés; une affaire a été renvoyée à la première instance.

*Ad 5.* Des 152 recours en matière d'expropriation, 86 concernaient les CFF; 5 les chemins de fer secondaires; 58 les forces motrices; 2 l'administration des téléphones et des télégraphes et 1 les places d'armes, soit lignes de tir. 30 recours ont été retirés ou liquidés par transaction, 118 par acceptation du prononcé de la commission d'instruction, et 4 par jugement. Des 72 recours reportés à 1924, 1 a été introduit en 1920, 8 en 1922, et les autres en 1923.

## II. Administration de la justice pénale.

### a. Chambre d'accusation.

Aucune affaire n'a été portée devant la Chambre d'accusation en 1923.

### b. Cour pénale fédérale.

La Cour pénale fédérale a eu à s'occuper de deux affaires dont une reportée du précédent exercice. Ce cas était relatif à une infraction à l'art. 55, litt. *a* et *g* de la loi sur les douanes, du 28 juin 1893, combiné avec l'art. 4 de l'arrêté fédéral du 24 juin 1921 concernant le relèvement des droits sur les tabacs et l'art. 10 de l'arrêté du Conseil fédéral du 25 juin 1921 portant sur le même objet. L'affaire s'est terminée par la condamnation de l'accusé à une amende de fr. 32 975, 36, solidairement avec cinq coauteurs qui s'étaient soumis sans jugement à l'amende prononcée par le département fédéral des douanes. Le second cas, porté devant la Cour tout à la fin de l'année, a trait à une accusation pour contravention à l'art. 24, al. 1, litt. *a* et *d* de la loi fédérale du 29 juin 1900 sur l'alcool.

### c. Cour de cassation.

Le nombre des affaires est resté environ le même que celui du précédent exercice. Aux 6 affaires reportées de l'exercice précédent sont venues s'ajouter 25 affaires nouvelles, formant un total de 31.

27 ont été liquidées de la manière suivante:

par admission du recours . . . . .	6
par rejet du recours . . . . .	13
par non entrée en matière . . . . .	4
par retrait du recours ou celui-ci étant devenu sans objet . . . . .	3

Un autre cas se rapportait à une demande de réhabilitation fondée sur les art. 145, chiffre 3 OJF et 175 et suiv. PPF; d'abord la demande fut déclarée irrecevable — le terme de trois ans depuis que la peine avait été subie n'étant pas encore écoulé (art. 177 PPF) — renouvelée plus tard, elle fut admise . . . . .

1  


---

27

Affaires reportées à 1924 . . . . .

4  


---

31

Des 6 recours déclarés fondés, 3 se rapportaient à des jugements cantonaux de condamnation, 2 à des acquittements et 1 à la décision d'un tribunal cantonal prononçant la suspension de la procédure, l'accusé étant en fuite.

Ces 6 cas avaient trait:

à la loi fédérale du 28 juin 1893 sur les douanes, art. 55, a et g . . . . .	1
à la loi fédérale du 30 mars 1900 sur les dessins et modèles industriels . . . . .	1
à la loi fédérale du 24 juin 1904 sur la chasse et la protection des oiseaux . . . . .	1
à la loi fédérale du 8 décembre 1905 sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels . . . . .	3
	<hr/> 6

Les 20 autres cas avaient trait:

à la loi fédérale du 18 février 1878 concernant la police des chemins de fer . . . . .	1
à la loi fédérale du 26 décembre 1888 sur la pêche . . . . .	1
à » » » du 28 juin 1893 sur les douanes . . . . .	1
à » » » du 24 juin 1909 sur les poids et me- sures . . . . .	1
à la loi fédérale du 8 décembre 1905 sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels . . . . .	9
à l'ordonnance du Conseil fédéral du 29 janvier 1909 sur l'inspection et le commerce de la viande . . . . .	2
à l'ordonnance du Conseil fédéral du 18 avril/13 juin 1916 contre le renchérissement des denrées alimentaires et autres articles indispensables (ordonnance sur l'ac- caparement) . . . . .	4
à l'arrêté du Conseil fédéral du 3 mars 1922 concernant l'assistance chômage . . . . .	1
	<hr/>
	20

Les 27 recours liquidés proviennent:

2	du canton d'Appenzell R.-ext.,
3	» » de Bâle-Ville,
5	» » » Berne,
1	» » » Fribourg,
2	» » des Grisons,
1	» » de Lucerne,
8	» » » Neuchâtel,
1	» » » Schaffhouse,
1	» » du Tessin,
2	» » de Thurgovie,
1	» » » Zurich,

---

27.

### III. Contestations de droit public.

Les contestations de droit public que le Tribunal fédéral a eu à traiter en 1923 se répartissent d'après leur *nature* comme suit:

Nature de la cause	Reportées de 1922	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1924
1. Conflit de compétence entre autorités fédérales et autorités cantonales (art. 175 <sup>1</sup> O J F) . . . . .	—	4	4	4	—
2. Contestations entre cantons (art. 175 <sup>2</sup> O J F) . . . . .	1	6	7	3	4
3. Recours de particuliers ou de corporations (art. 175 <sup>3</sup> O J F) . . . . .	138	727	865	721	144
4. Contestations fiscales entre la Confédération et les cantons (art. 179 O J F) . . .	—	2	2	1	1
5. Droit de vote des citoyens et élections et votations cantonales (art. 180 <sup>5</sup> O J F) . .	1	15	16	15	1
6. Extraditions à des Etats étrangers (art. 181 O J F) .	—	2	2	1	1
7. Demandes de revision et d'interprétation. Modérations de notes d'avocat .	—	11	11	11	—
Total	140	767	907	755	151

L'une des affaires reportées à 1923 datait de 1920, cinq de 1922 et les 145 autres ont été introduites au cours de l'exercice (dont 86 en novembre et décembre 1923). Les cas pendants depuis 1920 et 1922 n'ont pu être liquidés plus tôt soit à raison d'une expertise dont il fallait attendre le résultat, soit parce qu'une instance était également pendante devant un tribunal cantonal.

En ce qui concerne les cas *liquidés*, il y a lieu de relever ce qui suit:

*Ad 1.* Deux des quatre affaires avaient trait à des *conflits de compétence* positifs au sens des art. 14 et 41 de la loi fédérale sur la responsabilité des fonctionnaires fédéraux (Jugements pénaux d'un tribunal de Bâle-Campagne et d'un tribunal des Grisons attaqués par les fonctionnaires en cause parce que l'autorisation du Conseil fédéral n'avait pas été accordée au préalable pour la poursuite pénale). Les deux autres cas se rapportaient à deux plaintes formées dans le canton de Genève contre l'interprétation de l'art. 4 de l'arrêté fédéral du 18 février 1921 concernant la restriction des importations.

### *Ad 2. Contestations entre cantons.*

Les affaires liquidées concernaient:

la *première* une contestation entre les autorités des cantons de Berne et de Soleure au sujet du retrait d'établissement frappant une famille bernoise établie dans le canton de Soleure et de la menace de rapatriement jointe à cette décision;

la *seconde* une contestation entre le Conseil d'Etat du canton du Tessin et le Petit Conseil du canton des Grisons, à raison du prélèvement de taxes pour les permis de séjour sollicités par les pâtres tessinois qui s'embauchent en été sur les alpages des Grisons;

la *troisième* une contestation entre le Conseil exécutif du canton de Berne et le Conseil d'Etat du canton de Vaud au sujet du remboursement des frais d'assistance avancés pour une famille d'origine vaudoise (Puidoux) domiciliée dans la commune bernoise de Heimberg.

*Ad 3. Recours de particuliers ou de corporations* contre des ordonnances ou des arrêtés cantonaux. Au point de vue de la *nature* des dispositions dont la violation était alléguée par le recourant, les 721 recours de droit public liquidés par le Tribunal fédéral en 1923 se répartissent comme suit:

a. violation de la constitution fédérale . . . . .	654
b. » de constitutions cantonales . . . . .	18
c. » de lois ou d'arrêtés fédéraux . . . . .	17
d. » de traités internationaux et concordats . . . . .	17
e. griefs divers . . . . .	15

*Ad a.* Les 654 recours pour violation de la constitution fédérale avaient trait aux dispositions constitutionnelles ci-après:

art. 4 (égalité des citoyens devant la loi, déni de justice, arbitraire, etc.) . . . . .	384
art. 5 (referendum) . . . . .	2
art. 31/32 <sup>bis</sup> (liberté du commerce et de l'industrie) . . . . .	35
art. 44/45 (liberté d'établissement, production de papiers de légitimation) . . . . .	81
art. 46 (double imposition) . . . . .	110
art. 50 (liberté du culte) . . . . .	2
art. 55 (liberté de la presse) . . . . .	8
art. 58 (garantie du juge naturel) . . . . .	5
art. 59 (for du débiteur) . . . . .	17
art. 60 (égalité de traitement des confédérés et des ressortissants du canton) . . . . .	1

Dispositions transitoires:

art. 2 (force dérogatoire du droit fédéral) . . . . .	9
---	---

---

654

*Ad b.* Les 18 recours basés sur la violation de dispositions des constitutions cantonales concernaient pour la plupart la garantie du droit de propriété et la séparation des pouvoirs, ainsi que le droit des communes de s'administrer elles-mêmes, le droit politique des citoyens, ainsi que les élections et votations cantonales.

*Ad c.* Les 17 recours pour violation de lois fédérales avaient trait aux lois ci-après:

loi du 23 décembre 1851 sur les garanties politiques . . . . .	1
loi du 24 juillet 1852 sur l'extradition de malfaiteurs et d'accusés (entre cantons) . . . . .	3
loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (compétence pour l'ouverture de la faillite) . . . . .	1
loi du 8 décembre 1905 sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels (for de la poursuite, art. 50 et 52) et art. 10 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 janvier 1909 (abatage du bétail, inspection et commerce de la viande) . . . . .	2

A reporter 7

	Report	7
code civil suisse du 10 décembre 1907 (for de l'action en divorce, art. 144 (2); for de la requête prévue à l'art. 157 — modification du jugement de divorce — (1); for de l'action en interdiction (1) . . . . .		4
loi du 18 juin 1914/27 juin 1919 sur le travail dans les fabriques . . . . .		1
loi du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques . . . . .		3
loi du 4 octobre 1917 sur les droits de timbre . . . . .		2
		17

*Ad d.* Les 17 recours pour violation de traités internationaux et concordats concernaient:

- 2 le traité consulaire et d'établissement avec l'Italie, du 22 juillet 1868;
- 11 le traité avec la France sur la compétence judiciaire, du 15 juin 1869;
- 2 la convention internationale de la Haye concernant la procédure civile, du 17 juillet 1905;
- 2 le traité de commerce avec la Pologne, du 26 juin 1922.

17.

Les cantons contre les autorités desquels étaient dirigés les recours émanant de particuliers ou de corporations, ainsi que la *provenance* et le sort de ces recours, sont indiqués par le tableau suivant:

Cantons	Non-entrée en matière	Recours retirés ou devenus sans objet	Recours dé- clarés fondés	Recours écartés	Reportés à 1924	Total
Appenzell Rh.-ext. . . . .	2	—	2	4	1	9
Appenzell Rh.-int. . . . .	3	1	1	3	—	8
Argovie . . . . .	5	1	6	13	4	29
Bâle-Campagne . . . . .	5	—	9	8	4	26
Bâle-Ville . . . . .	1	1	—	14	2	18
Berne . . . . .	13	8	16	42	22	101
Fribourg . . . . .	7	2	3	18	3	33
Genève . . . . .	23	11	19	45	11	109
Glaris . . . . .	—	1	1	1	2	5
Grisons . . . . .	6	2	9	10	6	33
Lucerne . . . . .	8	5	8	38	15	74
Neuchâtel . . . . .	4	1	10	8	4	27
Schaffhouse . . . . .	1	—	1	2	—	4
Schwyz . . . . .	3	2	4	9	1	19
Soleure . . . . .	4	1	1	16	8	30
St-Gall . . . . .	5	4	3	13	4	29
Tessin . . . . .	12	4	13	55	18	102
Thurgovie . . . . .	—	1	1	10	3	15
Unterwald-le-Bas . . . . .	—	—	1	—	2	3
Unterwald-le-Haut . . . . .	3	—	—	3	2	8
Uri . . . . .	1	1	1	4	—	7
Valais . . . . .	3	3	11	29	13	59
Vaud . . . . .	5	1	6	14	1	27
Zoug . . . . .	3	—	1	3	1	8
Zurich . . . . .	22	8	7	28	17	82
Total	139	58	134*	390	144	865

\* Dans ce chiffre sont compris 33 cas de double imposition frappant des ouvriers saisonniers tessinois, où le bien fondé du recours a été reconnu par les cantons soit immédiatement, soit après coup par la renonciation à la réclamation d'impôt.

Les motifs justifiant la *non-entrée en matière* dans 139 cas sont les suivants:

dans 14 cas, l'incompétence du Tribunal;

- » 12 » l'irrecevabilité du recours de droit public (absence d'une décision cantonale susceptible de recours, possibilité d'user d'une autre voie de recours);
- » 25 » le fait de n'avoir pas épuisé préalablement les instances cantonales;
- » 26 » le fait de n'avoir pas motivé ou d'avoir insuffisamment motivé le recours;
- » 29 » la tardiveté;
- » 33 » le recours était entaché d'autres vices de forme (défaut de légitimation, absence d'un intérêt juridique, recours prématuré, déchéance, chose jugée, irresponsabilité du recourant);

soit 139 cas au total.

Au point de vue de la nature de la cause, les 134 recours reconnus fondés (ou partiellement fondés) avaient trait:

à l'art. 4 de la C. F. (déni de justice arbitraire, etc.) .	30
» » 31 » » (liberté de commerce et d'industrie)	3
» » 44/45 » » » (droit de cité et d'établissement)	18
» » 46 » » » (double imposition) . . . . .	63
» » 50 » » » (liberté du culte) . . . . .	1
» » 59 » » » (for judiciaire) . . . . .	5
» » 60 » » » (égalité de traitement de tous les ressortissants des cantons) .	1
» » 2 des dispositions transitoires (force dérogatoire du droit fédéral) . . . . .	3
à la violation du Code civil suisse (art. 144: for de l'action en divorce) . . . . .	1
à la violation de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (art. 54, for de la déclaration de faillite d'un débiteur en fuite) . . . . .	1
à la violation de la loi fédérale sur les garanties politiques	1
à la violation de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques . . . . .	1
à la violation de la loi fédérale sur les droits de timbre	1

A reporter 129

à la violation du traité franco-suisse de 1869 sur la compétence judiciaire . . . . .	4
à la violation de la convention de la Haye concernant la procédure civile, du 17 juillet 1905 . . . . .	1
	<hr/>
	134

*Ad 4.* Ce cas avait trait à un litige entre les CFF et le fisc bâlois au sujet de l'assujettissement des CFF à l'impôt pour l'éclairage et la taxe pour la voirie, pour ses immeubles sis sur le territoire de Bâle-Ville (exemption des CFF des impôts, d'après l'art. 10 de la loi sur le rachat).

*Ad 5.* Des 15 recours relatifs au *droit de vote* et aux *élections et votations* cantonales, 3 ont été déclarés fondés, 9 rejetés, 1 déclaré tardif et 2 sont devenus sans objet.

*Ad 6.* (Extradition à des Etats étrangers). Dans 2 cas où les délinquants avaient fait opposition à la demande d'extradition formée contre eux, les dossiers de ces affaires ont été transmis au Tribunal fédéral par le Conseil fédéral.

L'extradition était demandée:

dans le premier cas, par l'Italie (complicité de tentative de meurtre); elle a été refusée parce que le délit reproché à l'opposant avait un caractère politique prépondérant;

dans le second cas, par l'Etat de Bade (atteinte à l'intégrité corporelle et privation de la liberté individuelle). Cette affaire, qui date de la fin de l'exercice, sera liquidée au cours de l'année 1924.

*Ad 7.* (Demandes de révision et d'interprétation). 6 demandes de révision et 3 d'interprétation ont été rejetées; sur 1 demande de révision, il n'a pas été entré en matière parce que le requérant ne faisait pas valoir de motif légal de révision et une autre requête est devenue sans objet.

Un *émolument* de justice a été fixé dans 377 cas, en raison de l'origine et de la cause de la contestation, de la nature juridique de l'affaire ou de la manière dont le procès avait été instruit par les parties (art. 221, al. 2 et 5 OJF.).

Une *réprimande* a été adressé 6 fois pour inobservation des convenances ou trouble apporté à la marche régulière de l'affaire ou pour procédés téméraires (art. 39, al. 1 et 2

OJF.) Dans 9 autres cas, le Tribunal a infligé une *amende disciplinaire*.

165 demandes de *mesures provisionnelles* ont été adressées au Tribunal fédéral à teneur de l'article 185 OJF.

4 cas donnèrent lieu à un *échange de vues avec le Conseil fédéral* au sujet de la question de compétence (art. 194 OJF).

#### IV. Poursuites pour dettes et faillites.

Le 17 janvier, sur la proposition de la Chambre des poursuites et des faillites (voir rapport de gestion de 1922), le Tribunal fédéral a rendu une ordonnance sur la saisie et la réalisation de parts de communautés. Cette ordonnance a nécessité des adjonctions au tarif; elles y ont été introduites par le Conseil fédéral le 28 mars.

Un recours ayant démontré la nécessité d'introduire dans l'ordonnance sur la réalisation forcée des immeubles du 23 avril 1920 des dispositions réglant le mode de procéder en matière de poursuite en réalisation de gages immobiliers dans le cas où les loyers et fermages ne sont pas dus uniquement pour l'utilisation de l'immeuble en cause, le Tribunal fédéral, sur la proposition de la Chambre des poursuites et des faillites, a décidé de compléter les articles 92 et 93 de la dite ordonnance.

Il n'a pas été nécessaire de rédiger de nouvelles circulaires.

Ensuite d'une pétition et en vue de la révision partielle projetée de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, la Chambre des poursuites et des faillites a très vivement recommandé au département fédéral de justice d'aviser aux mesures voulues pour améliorer la situation des créanciers au cours de la procédure qui précède la décision sur l'octroi du concordat. Elle a en outre adressé au département fédéral de justice un rapport sur les points principaux du projet de convention du Gouvernement néerlandais concernant la faillite en droit international (programme pour la 5<sup>e</sup> Conférence de la Haye).

Comme au cours des années précédentes, la Chambre des poursuites et des faillites a eu l'occasion de donner de nombreux avis et des directions. En particulier, elle a décidé que les pièces des dossiers de faillite ayant moins de 10 ans de date ne devaient pas être remises à des tiers, même en

vue de travaux scientifiques; elles doivent être consultées à l'office même. Quant aux pièces remontant à plus de dix ans, elle a pareillement décidé que les offices ne pouvaient s'en dessaisir que temporairement.

Le nombre des procédures d'assainissement d'entreprises de chemin de fer a très sensiblement diminué au cours de l'année. Il convient de mentionner spécialement les procédures de concordat engagées par la Compagnie du chemin de fer des Alpes Bernoises (Berne-Lötschberg-Simplon) et par la Compagnie du Chemin de fer de la Furka. Tandis que la première a pu être menée à chef, la seconde, malheureusement, n'a pas mieux réussi cette fois-ci que la précédente et n'a pu empêcher la liquidation de l'entreprise. Les estimations en matière de concordat hypothécaire pour l'industrie hôtelière ont considérablement diminué aussi. Par contre, la Chambre des poursuites et des faillites a eu à ordonner un nombre extrêmement élevé d'estimations dans les procédures de concordat hypothécaire instituées pour l'industrie de la broderie, cette circonstance tenant, d'une part, au fait que la procédure de concordat hypothécaire peut être invoquée même par des artisans ne possédant qu'une seule machine (Einzelsticker) et, d'autre part, au fait que les autorités cantonales de concordat ont, à ce qu'il nous semble du moins, fait preuve parfois d'une trop grande facilité dans l'octroi de cette mesure.

Absorbés par d'autres travaux, les membres de la Chambre des poursuites et des faillites ont dû, cette année encore, renoncer complètement à procéder à des inspections d'offices.

Le nombre total des recours dont nous avons eu à nous occuper pendant l'année écoulée est de 314 (soit 22 de moins que l'année précédente), dont 3 reportés de 1922 et 311 interjetés en 1923. 303 recours ont été liquidés et 11 reportés à 1924.

Au point de vue de la nature de la cause, les recours liquidés concernaient:

- 17 l'application des dispositions organiques de la LP (art. 1 à 37);
- 11 le mode de la poursuite pour dettes;
- 9 le for de la poursuite;
- 2 la réquisition de la poursuite;
- 11 l'annulation de la poursuite;
- 6 la notification des actes de poursuite;

- 4 le commandement de payer et l'opposition;
- 1 la mainlevée d'opposition;
- 103 la saisie;
- 21 la réalisation de meubles et créances;
- 19 la réalisation d'immeubles;
- 2 la réalisation de parts de communautés;
- 8 la répartition dans la procédure de saisie;
- 5 la poursuite en réalisation de gage;
- 12 la poursuite ordinaire par voie de faillite;
- 3 les effets de la faillite sur la fortune du débiteur;
- 2 la formation de la masse;
- 10 la collocation des créanciers dans la faillite;
- 15 la réalisation et la répartition dans la faillite;
- 8 le séquestre;
- 7 le droit de rétention;
- 3 le concordat;
- 3 le tarif des émoluments;
- 10 la revision ou l'interprétation;
- 11 l'application de l'ordonnance concernant le sursis concordataire, le concordat hypothécaire pour les immeubles affectés à l'industrie hôtelière et l'interdiction de créer des hôtels (recours contre les décisions des autorités de concordat).

### 303.

3 demandes d'estimation d'immeubles affectés à l'industrie hôtelière selon l'ordonnance du Conseil fédéral du 18 décembre 1920 ont été reportées de 1922 et 10 demandes ont été introduites au cours de l'année.

Dans chaque cas, le rapport des commissions a pu être accepté. Les demandes provenaient des cantons de Grisons 3, Lucerne 3, Bâle-Ville 1, Vaud 5 et Fribourg 1.

*Estimation d'immeubles affectés à l'industrie de la broderie:*

28	demandes	ont	été	introduites
24	»	»	»	liquidées
4	»	»	»	reportées à 1924

Les demandes liquidées provenaient des cantons de Thurgovie 19, St-Gall 3 et Schwyz 2.

La durée des causes, c'est-à-dire dès le dépôt du recours jusqu'au prononcé, a été:

de 1 à 3 jours dans 137 cas

» 4 à 6 » » 49 »

» 7 à 14 » » 53 »

» 15 à 21 » » 22 »

» 22 jours et plus dans 42 cas.

La durée la plus courte a été de 1 jour; la durée la plus longue de 2 mois et 12 jours. La durée moyenne a été de 10 jours.

Le tableau suivant indique la répartition des affaires entre cantons, ainsi que le sort des recours (art. 19 LP).

Cantons	Non-entrée en matière	Recours retirés ou devenus sans objet	Recours dé- clarés fondés	Recours écartés	Reportés à 1924	Total
Appenzell-Rh. ext.	—	—	3	2	—	5
Appenzell-Rh. int.	—	—	—	—	—	—
Argovie	—	—	3	6	—	9
Bâle-campagne	—	—	2	3	1	6
Bâle-ville	1	—	8	9	—	18
Berne	8	—	7	21	—	36
Fribourg	—	—	—	8	1	9
Genève	2	—	10	32	2	46
Glaris	—	—	—	—	—	—
Grisons	—	1	—	2	—	3
Lucerne	11	2	14	17	3	47
Neuchâtel	—	1	2	3	—	6
Nidwald	—	—	1	—	—	1
Obwald	—	—	1	—	—	1
Schaffhouse	—	—	—	1	—	1
Schwyz	—	—	2	4	1	7
Soleure	—	—	1	3	—	4
St-Gall	3	—	5	11	1	20
Tessin	3	—	12	21	2	38
Thurgovie	1	—	1	1	—	3
Uri	—	—	2	—	—	2
Valais	—	—	3	3	—	6
Vaud	1	—	4	12	—	17
Zoug	—	—	1	—	—	1
Zurich	3	1	7	17	—	28
Total	33	5	89	176	11	314

Les motifs pour lesquels la Chambre des poursuites et des faillites n'est pas entrée en matière dans 33 cas sont les suivants:

Dans 9 cas, l'incompétence de l'autorité suprême de surveillance; dans 3 cas, la tardiveté du recours; dans 3 cas, le fait d'avoir déposé le recours directement auprès du Tribunal fédéral; dans 14 cas, l'absence de conclusions précises; dans 1 cas, le défaut de légitimation et dans 3 cas, l'inexistence d'un motif légal de recours.

Des demandes de *mesures provisionnelles* ont été présentées au nombre de 84

Admises 22	}	33 ordonnances.
Rejetées 11		

Dans 15 cas, aucune ordonnance n'a été rendue, l'affaire ayant été liquidée immédiatement.

285 arrêts ont été rendus *par voie de circulation*, dont 178 ont été prononcés sur le rapport du président. Ils comprennent 33 décisions de non-entrée en matière.

*Affaires liquidées par correspondance:*

		L'année précédente
par le président . . . . .	32	(33)
par la chambre . . . . .	43	(46)
par la chancellerie . . . . .	69	(49)
	144	(128)

Le procès-verbal de la chambre des poursuites concernant les *affaires administratives* indique 47 affaires liquidées.

Il y a eu pendant l'année trois demandes de *liquidation d'entreprises de chemin de fer*, 2 demandes de *concordat* et 10 requêtes tendant à la *convocation d'assemblées de créanciers* d'après l'ordonnance sur la communauté des créanciers.

*Demandes de liquidation contre*

- 1<sup>o</sup> le chemin de fer Porrentruy—Bonfol (reportée de 1922),
- 2<sup>o</sup> la Cie. du chemin de fer funiculaire du Gütsch (Lucerne),
- 3<sup>o</sup> la Cie. du chemin de fer de la Furka (déclaration d'insolvabilité faite par la Cie. elle-même).

La demande sous n<sup>o</sup> 2 a été retirée et l'affaire rayée du rôle, celles sous n<sup>os</sup> 1 et 3 sont encore pendantes (la Cie. du

Porrentruy—Bonfol a introduit entre temps une demande de convocation de l'assemblée des créanciers; v. plus bas).

*Demandes de concordat pendantes:*

- 1° Cie. du chemin de fer des Alpes Bernoises (BLS),
- 2° Cie. du chemin de fer de la Furka.

Le concordat de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises a été homologué par la II<sup>e</sup> section civile; l'homologation du concordat présenté par la Compagnie du chemin de fer de la Furka a été refusée.

*Demandes de convocation de l'assemblée des créanciers d'après l'ordonnance sur la communauté des créanciers:*

*pendantes:*

- 1° Chemin de fer Martigny—Châtelard,
- 2° » » » Glion—Rochers de Naye,
- 3° » » » Interlaken—Harder,
- 4° » » » Territet—Mont Fleuri,
- 5° » » » Erlenbach—Zweisimmen,
- 6° » » » Soleure—Moutier,
- 7° » » » de l'Oberland bernois,
- 8° » » » du Niesen;

*présentées au cours de l'année:*

- 9° Chemin de fer Porrentruy—Bonfol,
- 10° » » » Ramsei—Sumiswald—Huttwil.

Il a été fait droit aux demandes sous nos 1, 2 et 4 à 8 et la II<sup>e</sup> Section civile a homologué les décisions prises par les assemblées des créanciers. L'assemblée des créanciers de la Cie. du funiculaire d'Interlaken au Harder a eu lieu en 1923 et la ratification des décisions est intervenue en 1924. En ce qui concerne les chemins de fer Porrentruy-Bonfol et Ramsei-Sumiswald-Huttwil, la procédure est encore pendante.

## V. Juridiction non contentieuse.

Dans un litige entre la direction générale des postes fédérales et les entrepreneurs de courses postales Brügger et Caduff, à Schuls, qui réclamaient une indemnité pour cause de résiliation anticipée de contrats conclus jusqu'en 1926, le président du Tribunal fédéral a été chargé de désigner le président du Tribunal arbitral prévu dans ces contrats.

Nature des causes	Total des causes terminées en 1923	Durée des causes							Durée des causes			Durée dès le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt resp. décision	
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 année	1 à 2 ans	au delà de 2 ans	Durée maximum			Durée moyenne		
								Années	Mois	Jours	Mois		Jours
<i>I. Affaires civiles :</i>													
1. Procès civils directs . . . . .	20	2	1	4	6	4	3	3	3	5	12	—	24
2. Recours en réforme . . . . .	560	93	322	122	23	—	—	1	—	—	2	10	23
3. Recours de droit civil . . . . .	49	22	25	1	1	—	—	—	6	3	1	11	21
4. Autres affaires civiles . . . . .	13	5	7	—	1	—	—	—	7	10	1	24	10
5. Affaires d'expropriation . . . . .	152	1	8	29	60	48	6	4	10	10*	11	14	9
<i>II. Affaires pénales . . . . .</i>													
	28	2	14	11	1	—	—	—	7	—	3	—	35
<i>III. Contestations de droit public . . . . .</i>													
	756	199	393	113	48	3	—	1	7	2	2	10	31
<i>IV. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite . . . . .</i>													
	340	274	66	—	—	—	—	—	2	12	—	10	22
Total	1918	598	836	280	140	55	9						

\* Se rapporte à un recours suspendu en raison d'un litige en matière de propriété pendant devant l'instance cantonale.

Au point de vue des *trois langues nationales*, les affaires traitées en 1923  
se répartissent comme suit:

	Suisse allemande	Suisse française	Suisse italienne	Total
<i>I. Affaires civiles:</i>				
1. Procès civils directs . .	15 = 75 %	4 = 20 %	1 = 5 %	20 = 100 %
2. Recours en réforme . .	355 = 64 %	170 = 30 %	35 = 6 %	560 = 100 %
3. Recours de droit civil .	39 = 80 %	9 = 18 %	1 = 2 %	49 = 100 %
4. Autres affaires civiles .	9 = 69 %	4 = 31 %	— = —	13 = 100 %
5. Affaires d'expropriations	117 = 77 %	31 = 20 %	4 = 3 %	152 = 100 %
<i>II. Affaires pénales . .</i>	17 = 61 %	10 = 36 %	1 = 3 %	28 = 100 %
<i>III. Contestations de droit public . . . . .</i>	411 = 55 %	215 = 28 %	130 = 17 %	756 = 100 %
<i>IV. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite . . .</i>	209 = 61 %	92 = 27 %	39 = 12 %	340 = 100 %
Total	1172 = 61 %	535 = 28 %	211 = 11 %	1918 = 100 %

Veillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 26 février 1924.

Au nom du Tribunal fédéral :

*Le président :*

**A. Affolter.**

*Le greffier :*

**Nägeli.**

---

## **RAPPORT du Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1923. (Du 26 février 1924.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1924
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.04.1924
Date	
Data	
Seite	677-702
Page	
Pagina	
Ref. No	10 083 941

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.